

Recensement des étudiants en situation de handicap Année universitaire 2009-2010 et évolutions

Préambule

Historique

Chaque année depuis 1991, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche procède à un recensement des étudiants handicapés ou porteurs d'une maladie invalidante.

Trois changements ont été apportés à l'enquête de recensement pour l'année 2009-2010 :

- la nomenclature des troubles utilisée a été modifiée pour la rendre conforme à celle du code de l'action sociale et des familles ;
- le champ de l'enquête a été élargi ;
- ont été introduites des données qualitatives relatives aux aides spécifiques apportées aux étudiants handicapés.

Objectif de l'enquête

L'application permet de recenser par établissement, chaque étudiant handicapé ou porteur d'une maladie invalidante, de manière anonyme, en le caractérisant par son année de naissance, son sexe et son cursus. Outre l'indication de la nature de son trouble, de l'inscription dans un cursus et une filière de formation, l'enquête permet désormais de connaître les mesures de compensation du handicap mises en place pour lui permettre de poursuivre ses études.

Champ de l'enquête

Font partie du champ de l'enquête :

- tous les établissements sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche qui proposent des formations initiales ;
- les lycées sous tutelle du ministère de l'éducation nationale qui comportent une section de technicien supérieur (STS) ou une classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE).

Public cible

Ont été recensés les étudiants handicapés inscrits dans ces établissements qui ont accepté de se déclarer en situation de handicap au sens de la définition de la loi du 11 Février 2005¹ et se sont ainsi fait connaître de l'équipe plurielle² de l'établissement.

La situation de handicap de ces étudiants nécessite la mise en place, pendant leur cursus de formation, de mesures³ d'adaptation et/ou de compensation relevant des compétences de l'établissement et/ou de la MDPH ou d'un établissement ou service sanitaire

¹ « Art. L. 114. - Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

² l'équipe plurielle peut être composée du responsable d'accueil, du médecin qui suit habituellement les étudiants (médecin du SUMPPS pour les universités), d'un représentant du service commun d'information et d'orientation, du bureau d'aide à l'insertion professionnelle, du service universitaire d'activité physique et sportive, du service des technologies de l'information et de la communication, du service culturel... Cette composition varie en fonction de la problématique inhérente à la situation spécifique de handicap de l'étudiant.

³ Ces mesures peuvent être relatives à un ou plusieurs aspects de la vie de l'étudiant : cours/TP/TD, stages, activités relatives à la vie étudiante, logement, restauration, transport, etc.

Recueil de l'information

Cette enquête anonyme se déroule sous la responsabilité du président de l'université ou du directeur de l'école, en collaboration avec les responsables de l'accueil des étudiants handicapés et les médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Constats

1. Effectifs

1.1 Effectifs 2010 par type de structure

Structures	STS-CPGE(1)	UFR (universités)	ING	AUTRE ¹	Total sans TS-CPGE	TOTAL
TOTAL	371	9 291	439	91	9 821	10 192
Année 2008-2009	1 663	8 509	372		8 881	10 544

1 - Ecoles normales supérieures et grands établissements

1.2 Evolution du nombre d'étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur (Universités, STS, CPGE, Ecoles d'ingénieurs)

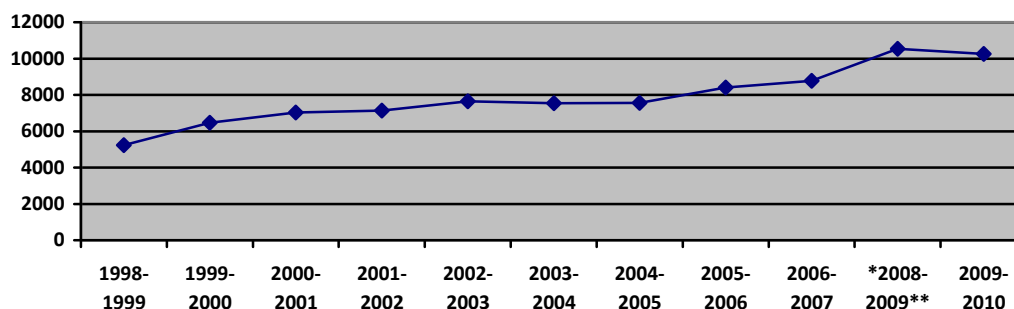
Evolution du nombre d'étudiants handicapés recensés dans l'ensemble des établissements

Année universitaire	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2008-2009*	2009-2010**
Nombre d'étudiants handicapés	5230	6470	7029	7145	7650	7548	7557	8411	8783	10544	10259
% d'augmentation	5,80%	23,7%	8,64%	1,7%	7,1%	-1,3%	0,1%	11,3%	4,4%	20%	***

* Les remontées de l'année 2007-2008 ayant été peu nombreuses, les résultats ne sont pas significatifs.

** 79 universités sur 82, 57 écoles sur 76, 4 autres types d'établissements (E.N.S., grands établissements) sur 10.

*** L'infléchissement apparent de la progression du nombre d'étudiants handicapés recensés dans l'enseignement supérieur est essentiellement dû, cette année, à une très faible remontée des données en provenance des lycées comportant une section de technicien supérieur (STS) ou une classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE).

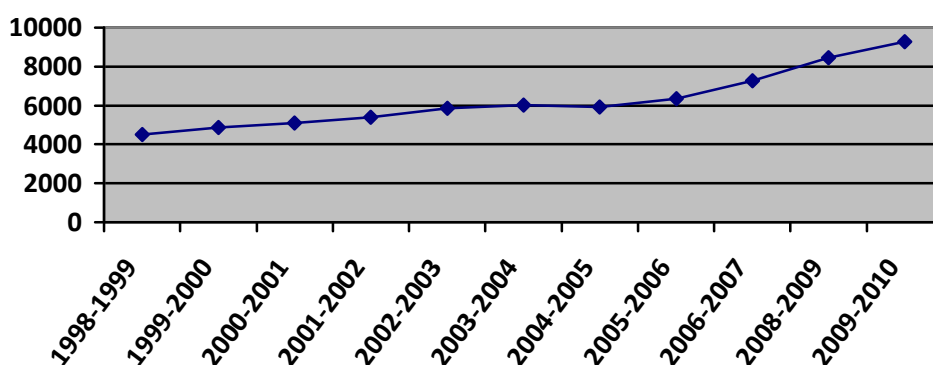


1.3 Evolution des effectifs à l'université

Evolution du nombre d'étudiants handicapés accueillis dans les universités

Année universitaire	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	*2008-2009**	2009-2010
Nombre d'étudiants handicapés	4517	4862	5083	5391	5844	6015	5930	6348	7261	8462	9291
% d'augmentation	-3,13%	7,64%	4,55%	6,06%	8,40%	2,93%	-1,41%	7,05%	14,38%	16,54%	9,80%

Evolution des effectifs à l'université



Les étudiants handicapés sont chaque année plus nombreux à s'inscrire à l'université. **En dix ans, leur nombre a doublé.**

La politique incitative menée en leur faveur après l'entrée en vigueur de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a accéléré cette progression.

Plusieurs hypothèses peuvent également expliquer ce phénomène, parmi celles-ci :

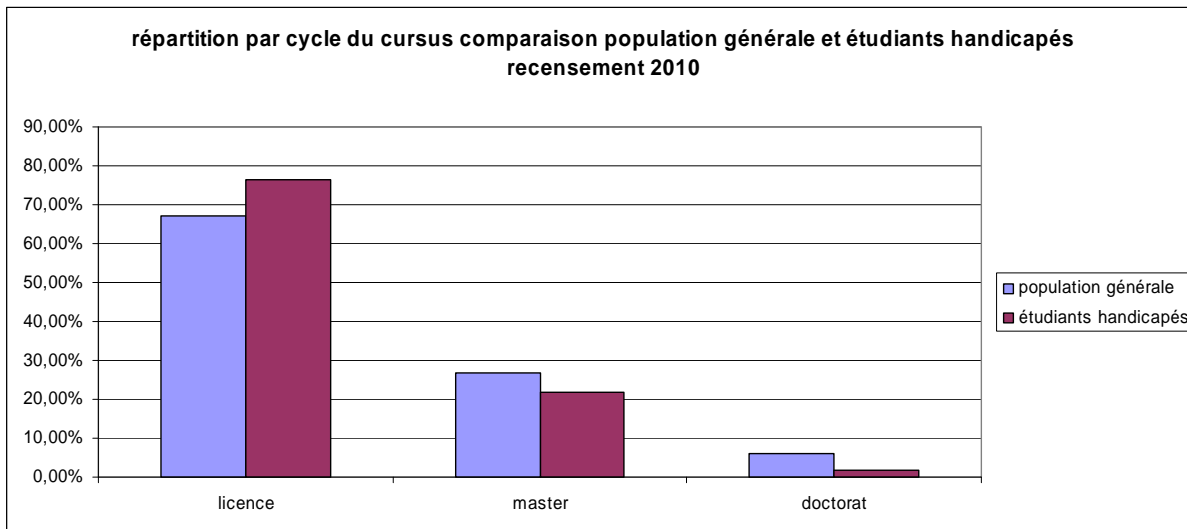
- une arrivée plus massive d'élèves en provenance du second degré
- des élèves mieux informés de leurs droits qui donc hésitent moins à venir se faire connaître auprès des personnels de la structure handicap
- des politiques d'établissement (information, sensibilisation, repérage...) qui commencent à porter leurs fruits auprès des personnels, contribuant ainsi au repérage des étudiants susceptibles d'être accompagnés pour éviter qu'ils ne décrochent à cause des difficultés qu'ils rencontrent du fait de leur handicap.

2. Coursus et filières de formation

2.1 Coursus

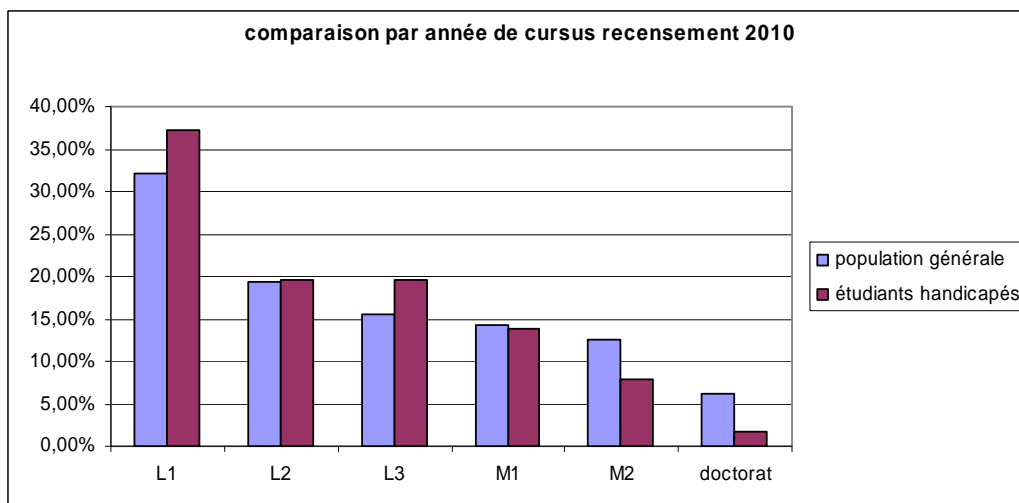
2.1.1 Taux par cycle

	licence	master	doctorat	Total
population générale	67,02%	26,81%	6,16%	100,00%
étudiants handicapés	76,53%	21,67%	1,80%	100,00%



2.1.2 Comparaison : étudiants handicapés et population générale

	L1	L2	L3	M1	M2	doctorat
population générale	32,04%	19,35%	15,63%	14,29%	12,52%	6,16%
étudiants handicapés %	37,31%	19,57%	19,65%	13,90%	7,77%	1,80%
étudiants handicapés nb	2 896	1 519	1 525	1 079	603	140



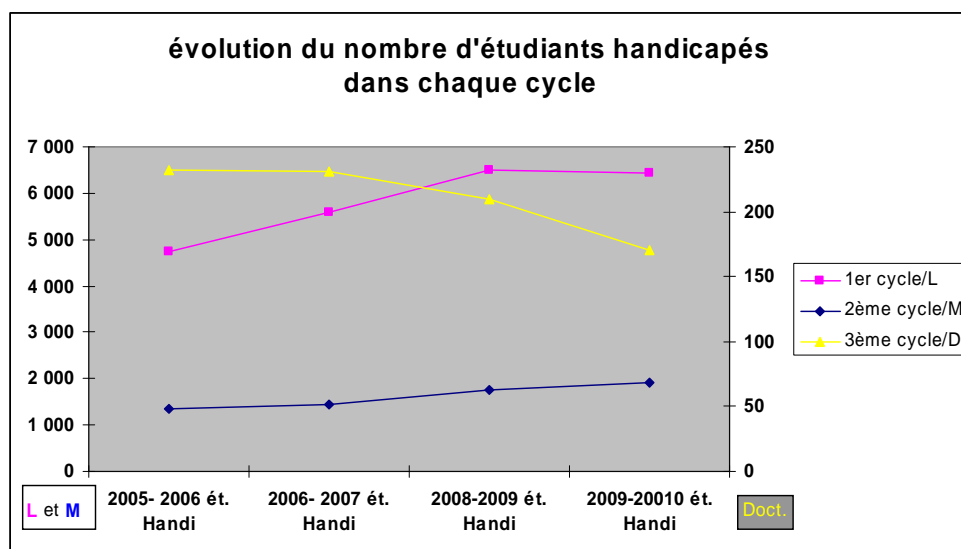
La nouvelle enquête conduit à constater que la répartition des étudiants handicapés dans chacune des années du cursus L.M.D. reste distincte de celle de la population générale.

L'analyse des résultats suggère les hypothèses suivantes, qui appellent l'attention pour les enquêtes des prochaines années :

- **En licence :**
 - la comparaison des effectifs des étudiants de L1 et de L2 suggère que la déperdition des étudiants est nettement plus forte chez les étudiants handicapés que dans la population générale des étudiants ;
 - en revanche, à la différence de ce que l'on observe pour la population générale, il n'y aurait pas d'érosion des effectifs entre L2 et L3.
- **En master :**
 - le taux d'étudiants handicapés inscrits en M1 (13,90%) est très proche de celui de la population générale (14,29%) ;
 - en revanche, en M2, ce taux (7,77%) est nettement inférieur à celui de la population générale (12,52%) ;
- une très faible proportion d'étudiants handicapés (1,80%) est inscrite en **doctorat** (6,16% pour la population générale).

2.1.3 Evolution du taux de répartition par cycle

2.1.3.1 Evolution depuis l'entrée en vigueur de la loi du 11 février 2005



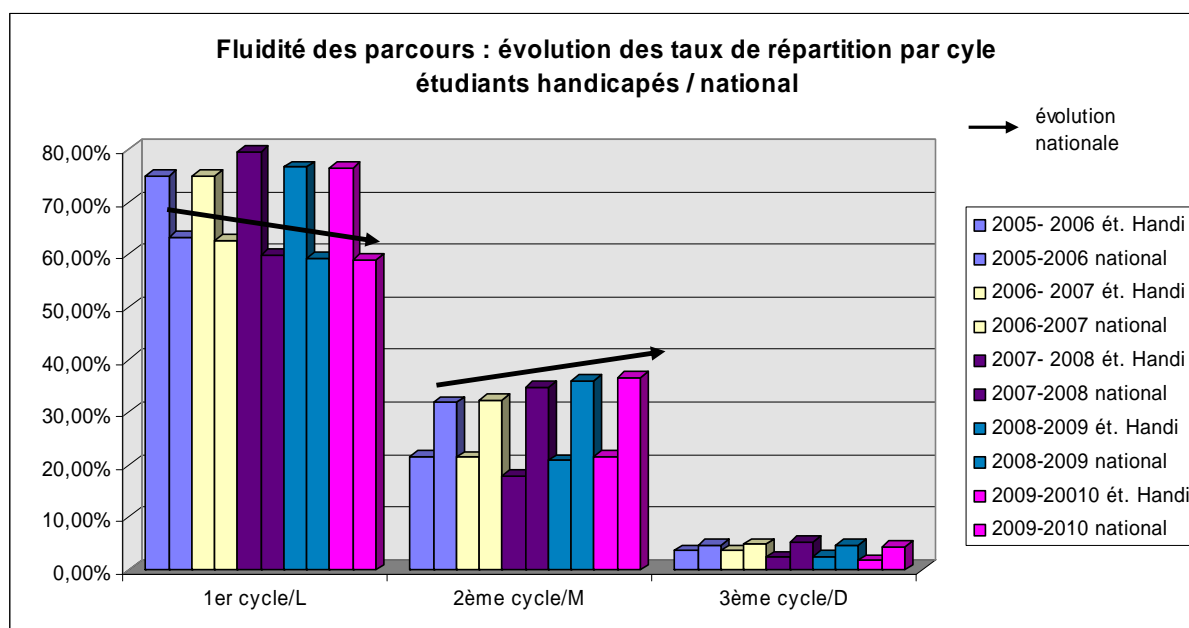
Après une forte progression des effectifs depuis la rentrée 2006, consécutive à la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005, l'accroissement a été plus modéré à la rentrée dernière.

Ainsi, les taux de répartition par cycle des étudiants handicapés commencent à suivre les mêmes tendances que celles observables pour la population générale.

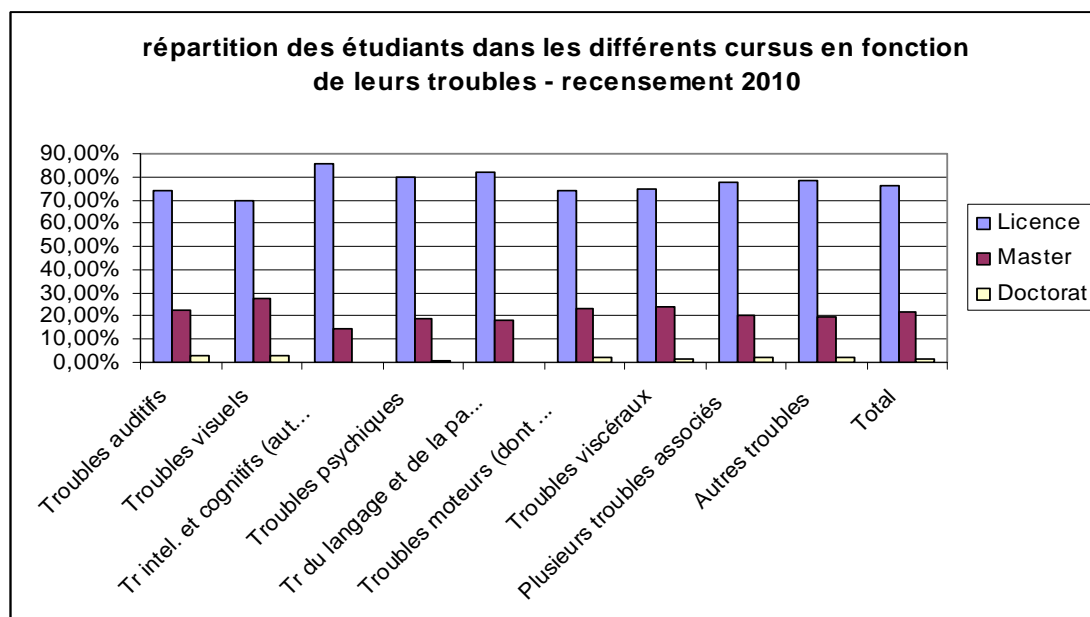
Cependant, le nombre d'étudiants handicapés recensés en doctorat diminue : 170 en 2010 contre 232 en 2005.

2.1.3.2 Comparaison de l'évolution des taux de répartition par cycle : étudiants handicapés et population générale

		1 ^{er} cycle/L	2 ^{ème} cycle/M	3 ^{ème} cycle/D
2005-2006	étudiants handicapés	74,90%	21,50%	3,60%
	population générale	63,32%	31,89%	4,80%
2006-2007	étudiants handicapés	74,87%	21,47%	3,65%
	population générale	62,75%	32,37%	4,88%
2007-2008	étudiants handicapés	79,62%	17,96%	2,42%
	population générale	59,86%	34,71%	5,43%
2008-2009	étudiants handicapés	76,70%	20,81%	2,48%
	population générale	59,25%	36,09%	4,66%
2009-2010	étudiants handicapés	76,53%	21,67%	1,80%
	population générale	58,95%	36,55%	4,50%



2.1.4 Coursus choisis et type de troubles



	Licence ét. hand.	<i>National population générale</i>	Master ét. hand.	<i>National population générale</i>	Doctorat ét. hand.	<i>National population générale</i>
Troubles auditifs	74,24%	67,02%	22,73%	26,81%	3,03%	6,16%
Troubles visuels	69,37%	67,02%	27,53%	26,81%	3,10%	6,16%
Tr intel. et cognitifs (autisme,...)	85,59%	67,02%	14,41%	26,81%	0,00%	6,16%
Troubles psychiques	80,04%	67,02%	19,16%	26,81%	0,80%	6,16%
Tr du langage et de la parole	81,88%	67,02%	17,93%	26,81%	0,19%	6,16%
Troubles moteurs (dont dyspraxies)	74,35%	67,02%	23,14%	26,81%	2,52%	6,16%
Troubles viscéraux	74,95%	67,02%	23,63%	26,81%	1,42%	6,16%
Plusieurs troubles associés	77,66%	67,02%	20,15%	26,81%	2,20%	6,16%
Autres troubles	78,31%	67,02%	19,72%	26,81%	1,97%	6,16%
Total	76,53%	67,02%	21,67%	26,81%	1,80%	6,16%

La relation est très significative.

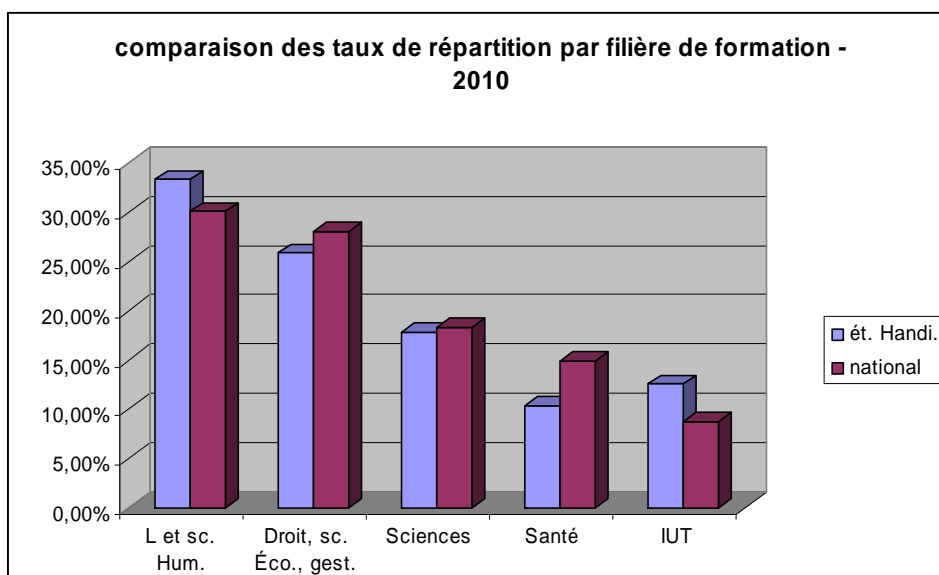
Les étudiants présentant des troubles visuels ont un parcours plus fluide que celui des autres étudiants handicapés mais également plus fluide que celui de l'ensemble des étudiants inscrits à l'université.

En revanche, le phénomène précédemment constaté se trouve accentué pour les étudiants présentant des troubles intellectuels et cognitifs, des troubles psychiques et des troubles du langage et de la parole.

2.2 Filière de formation suivie

2.2.1 Comparaison des taux de répartition : étudiants handicapés et population globale

	Etudiants handicapés.	Population générale
L et sc. Hum.	33,33%	30,07%
Droit, sc. Éco., gest.	25,86%	28,03%
Sciences	17,88%	18,32%
Santé	10,35%	14,85%
IUT	12,57%	8,73%



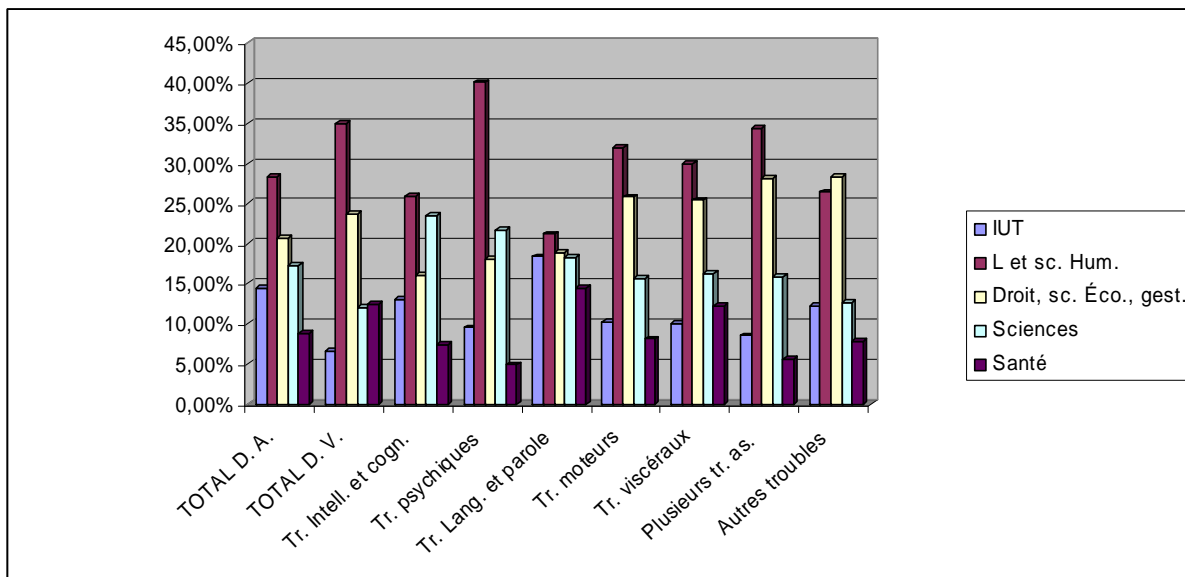
Les étudiants handicapés se dirigent plus aisément vers :

- les filières de lettres et de sciences humaines ;
- les filières de formation courtes (BTS et DUT).

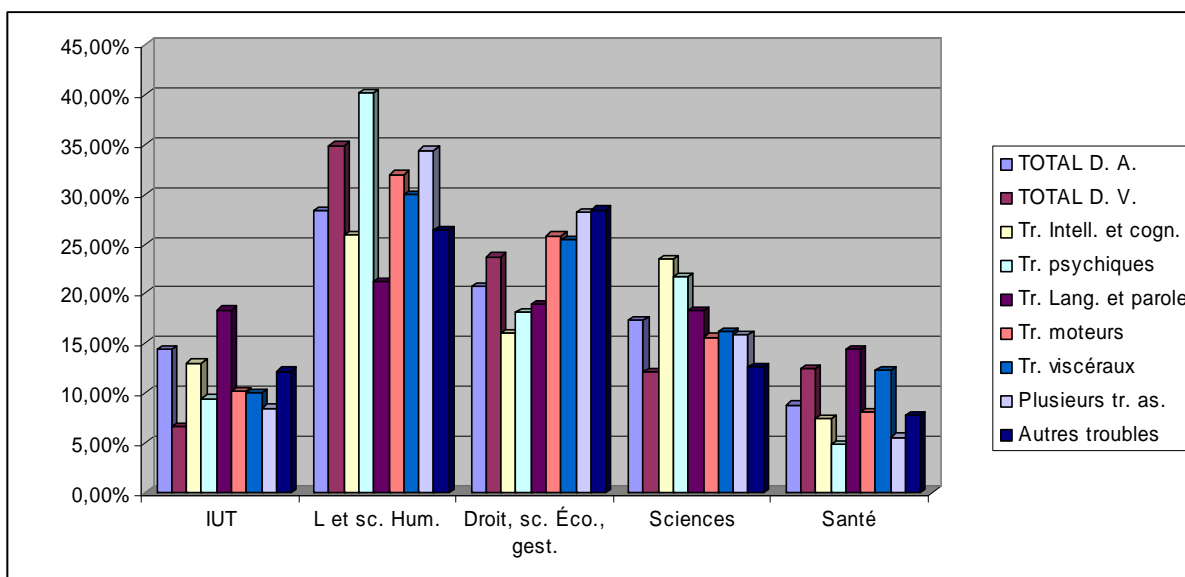
Dans ces filières, ils sont surreprésentés.

En revanche, ils sont moins nombreux à s'inscrire dans les filières du droit et de la santé.

2.2.2 Répartition par filière en fonction des troubles (universités sauf IUFM)



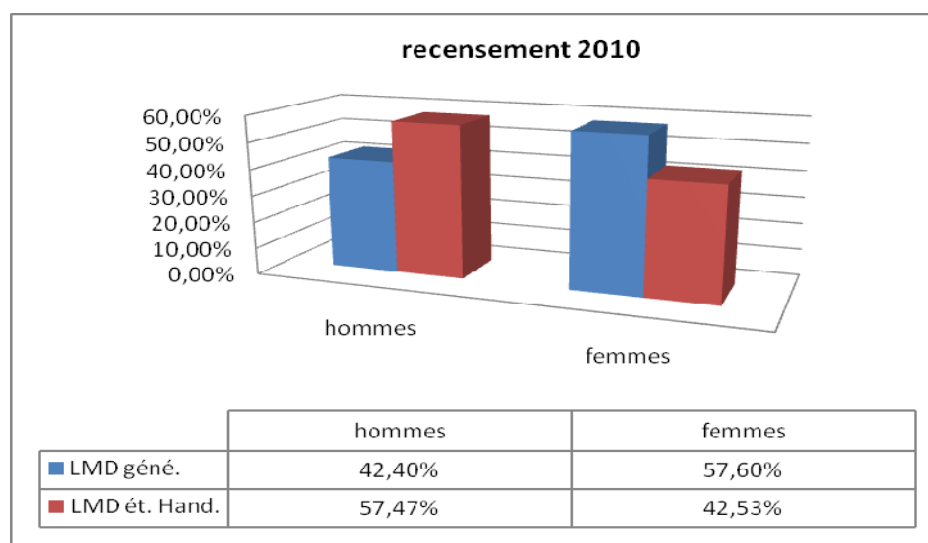
Les étudiants qui présentent des troubles du langage et de la parole se répartissent plus équitablement dans les différentes filières de formations.



	Lettres et sciences humaines		Droit, sc. Éco., gest.		Sciences		Santé		IUT		TOTAL	
	Nat.	% cit.	Nat.	% cit.	Nat.	% cit.	Nat.	% cit.	Nat.	% cit.	Nat.	% cit.
Troubles moteurs (dont dyspraxies)	813	32,00%	655	25,80%	397	15,60%	206	8,10%	259	10,20%	2330	26,02%
Autres troubles	373	26,40%	402	28,40%	178	12,60%	110	7,80%	172	12,20%	1235	13,79%
Troubles du langage et de la parole (dyslexie, dysphasie, ..)	298	21,20%	266	18,90%	258	18,30%	202	14,40%	259	18,40%	1283	14,33%
Troubles psychiques	483	40,10%	218	18,10%	261	21,70%	59	4,90%	115	9,50%	1136	12,69%
Troubles viscéraux (cardiaques, respiratoires, liés à une pathologie cancéreuse,...)	357	29,90%	303	25,40%	194	16,20%	147	12,30%	119	10,00%	1120	12,51%
Autre trouble des fonctions visuelles	234	31,40%	166	22,30%	101	13,60%	111	14,90%	58	7,80%	670	7,48%
Autre trouble des fonctions auditives	103	27,50%	98	26,20%	50	13,40%	37	9,90%	55	14,70%	343	3,83%
Plusieurs troubles associées	117	34,40%	96	28,20%	54	15,90%	19	5,60%	29	8,50%	315	3,52%
Surdité sévère et profonde	73	29,30%	31	12,40%	58	23,30%	18	7,20%	35	14,10%	215	2,40%
Cécité	92	48,70%	55	29,10%	12	6,30%	6	3,20%	4	2,10%	169	1,89%
Troubles intellectuels et cognitifs (autisme,...)	42	25,90%	26	16,00%	38	23,50%	12	7,40%	21	13,00%	139	1,55%
Total	2985	33,33%	2316	25,86%	1601	17,88%	927	10,35%	1126	12,57%	8955	100,00%
National	407140	30,07%	379534	28,03%	247980	18,32%	201078	14,85%	118139	8,73%		

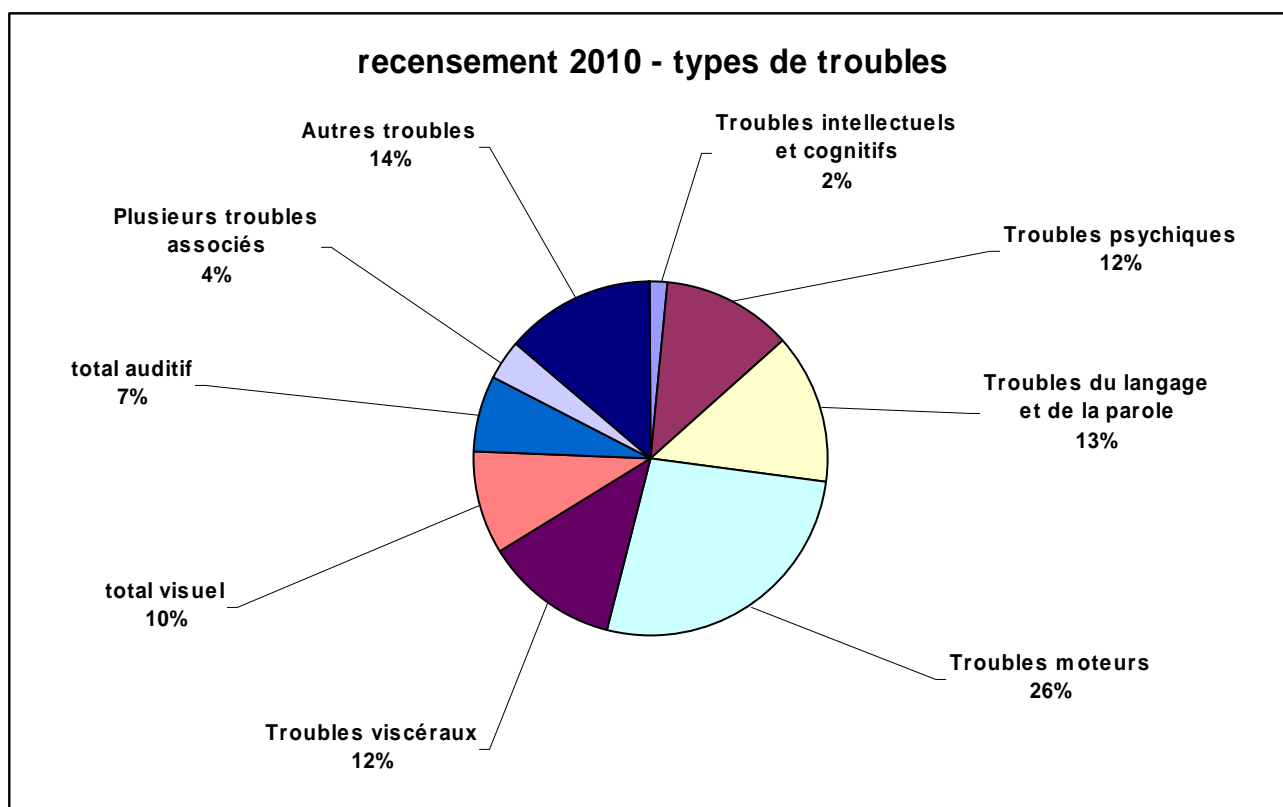
3. Caractéristiques de la population recensée

3.1 Taux d'étudiants recensés par sexe



3.2 Répartition des étudiants handicapés en fonction de leurs troubles

3.2.1 Répartition



La nomenclature des troubles utilisée a été modifiée pour la rendre conforme à celle du code de l'action sociale et des familles :

- deux nouvelles catégories ont été introduites : « troubles intellectuels et cognitifs » et « plusieurs troubles associés »
- les « troubles de la santé » s'intitulent désormais : « troubles viscéraux »

Sur 10 259 étudiants handicapés recensés en 2010, 966, soit 9.45%, présentent des troubles temporaires (c'est-à-dire d'une durée inférieure à 1an).

Ainsi, la mention « handicap temporaire » est associée à :

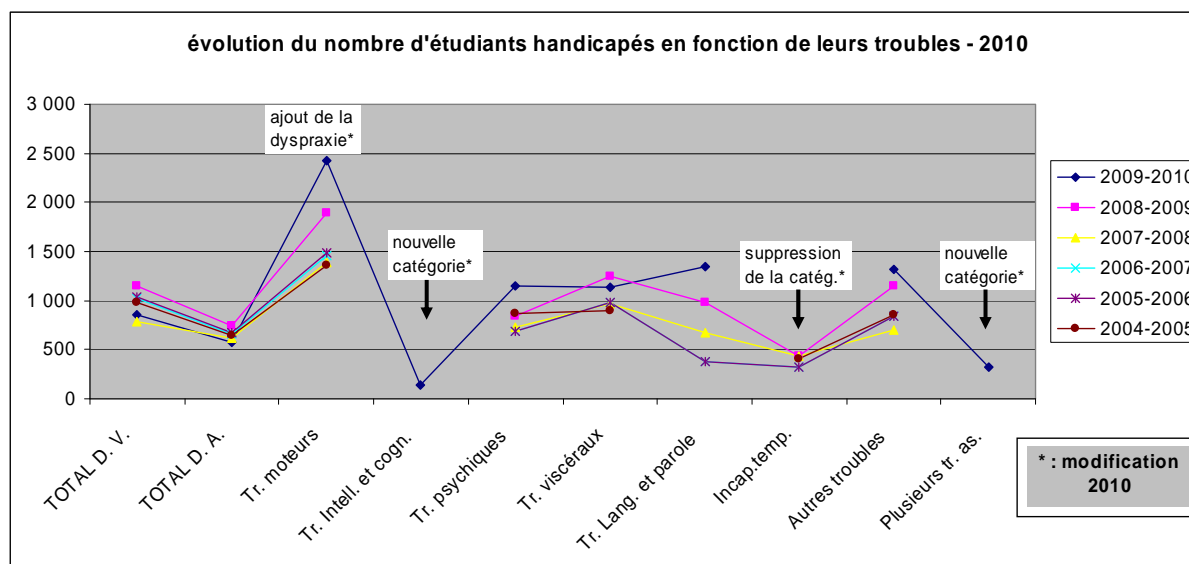
- un peu moins de 18% des situations classées dans la catégorie des « troubles moteurs »
- ¼ des situations classées dans la catégorie des « autres troubles »

Taux de handicap temporaire

	Nb	% col.	temporaire	
			N	% ligne
Troubles intellectuels et cognitifs (autisme,...)	162	1,60%	2	1,23%
Troubles psychiques	1 214	11,90%	77	6,34%
Troubles du langage et de la parole (dyslexie,dysphasie,...)	1 407	13,80%	3	0,21%
Troubles moteurs (dont dyspraxies)	2 724	26,70%	486	17,84%
Troubles viscéraux (cardiaques, liés à une pathologie cancéreuse,...)	1 230	12,10%	40	3,25%
Cécité	189	1,90%	0	0,00%
Autre trouble des fonctions visuelles	785	7,70%	4	0,51%
total visuel	974	9,54%	4	0,41%
Surdité sévère et profonde	249	2,40%	0	0,00%
Autre trouble des fonctions auditives	457	4,50%	2	0,44%
total auditif	706	6,92%	2	0,28%
Plusieurs troubles associés	363	3,60%	3	0,83%
Autres troubles	1 425	14,00%	349	24,49%
Total	10 205	100,00%	966	9,47%

3.2.2 Evolution

Evolution depuis l'entrée en vigueur de la loi du 11 février 2005.



Les résultats de l'enquête confirment l'augmentation globale du nombre d'étudiants handicapés recensés.

Ils mettent particulièrement en évidence la forte progression du nombre des étudiants présentant des troubles de trois types :

- des « troubles moteurs » : cette catégorie comprend un quart des étudiants en situation de handicap temporaire⁴ ;
- des « troubles du langage et de la parole » ;
- des « autres troubles ».

⁴ Une situation de handicap est considérée comme temporaire lorsque sa durée est inférieure à un an.

Cette dernière catégorie – « autres troubles » - comporte 16% d'étudiants en situation de handicap temporaire. Pour le reste, elle regroupe principalement des situations qui n'avaient pas encore fait l'objet d'une évaluation précise lors du recensement.

4. Aides mises en place

4.1 Plan d'accompagnement des études

	Nb	% cit.	% ensemble des étudiants handicapés
Plan d'accompagnement formalisé	4 531	51,09%	44,17%
Pas d'aide, ni d'aménagement	3 267	36,84%	31,85%
Plan d'accompagnement non encore formalisé	1 070	12,07%	10,43%
Total	8 868	100,00%	100,00%

Ce plan est-il communiqué à la MDPH ?

	Nb	% cit.
Non	3 260	71,90%
Oui	1 271	28,10%
Total	4 531	100,00%

4.2 Aménagement du cursus de formation :

Plus d'un quart des étudiants handicapés bénéficient d'un aménagement de leur cursus de formation au motif des conséquences de leurs troubles.

Les premiers bénéficiaires de ces aménagements sont les étudiants aveugles (40%) et ceux qui présentent plusieurs troubles associés (39,7%), suivis de ceux qui présentent une surdité sévère et profonde (32,6%) et des troubles psychologiques (32,5%).

	Nb	% cit.
Pas d'aménagement spécifique du cursus ou du parcours en raison du handicap	6 227	73,70%
Cursus ou parcours aménagé en raison du handicap	2 225	26,30%
Total	8 452	100,00%

	Pas d'aménagement spécifique du cursus ou du parcours en raison du handicap		Cursus ou parcours aménagé en raison du handicap	
	N	% cit.	N	% cit.
Troubles moteurs (dont dyspraxies)	1 607	72,70%	603	27,30%
Autres troubles	1 004	80,40%	244	19,60%
Troubles du langage et de la parole (dyslexie, dysphasie,...)	949	79,60%	243	20,40%
Troubles psychiques	719	67,50%	346	32,50%
Troubles viscéraux (cardiaques, respiratoires, liés à une pathologie cancéreuse,...)	727	74,20%	253	25,80%
Autre trouble des fonctions visuelles	446	70,70%	185	29,30%
Plusieurs troubles associées	191	60,30%	126	39,70%
Autre trouble des fonctions auditives	237	83,70%	46	16,30%
Surdit�e s�ev�ere et profonde	151	67,40%	73	32,60%
C�ecit�e	95	59,40%	65	40,60%
Troubles intellectuels et cognitifs (autisme,...)	101	71,10%	41	28,90%
Total	6 227	73,70%	2 225	26,30%

4.3 Aides humaines

40% des  tudiants b en eficient d'une aide humaine (preneur de notes, interpr ete, codeur, soutien sp ecifique).

Pour la moiti e d'entre eux, cette aide est apport ee par un preneur de notes. Pour un tiers des b en eficiaires, l'intervention du preneur de notes est quotidienne.

	Nb	% obs.
Un preneur de notes	1 364	13,30%
Un soutien p�edagogique ou d'un tutorat en raison de la situation de handicap	605	5,90%
Autre aide humaine sp�ecifique	532	5,20%
Un interpr�ete	62	0,60%
Un codeur	19	0,20%
Aucune aide humaine	6280	61,20%
Total	10 259	

Dans le cadre de la formation suivie, fr equance de l'intervention du preneur de notes :

	Nb	% cit.
Quotidienne	173	35,40%
Ponctuelle	128	26,20%
Lors des examens	93	19,00%
Hebdomadaire	69	14,10%
Semestrielle	16	3,30%
Mensuelle	10	2,00%
Total	489	100,00%

4.4 Aménagement des examens :

Plus des trois quarts (78,10%) des étudiants handicapés bénéficient d'un aménagement des modalités de passation des examens.

Dans 70% des cas, les aménagements comportent une majoration du temps de passation de tout ou partie des épreuves.

	Nb	% cit.
Oui	7 527	78,10%
Non	2 113	21,90%
Total	9 640	100,00%

	Nb	% obs.
Temps majoré	7 199	70,20%
Autre / commentaire éventuel	1 616	15,80%
Salle particulière	1 511	14,70%
Secrétaire	1 123	10,90%
Mise à disposition de matériel pédagogique adapté	898	8,80%
Documents adaptés	716	7,00%
Temps de pause	563	5,50%
Epreuves aménagées	495	4,80%
Interprètes LSF, codeurs LPC, autre aide à la communication	121	1,20%
Total	10 259	

4.5 Suivi par la structure d'accueil

La moitié des étudiants handicapés sont suivis régulièrement (34%) ou ponctuellement (24%) par la structure handicap.

	Nb	% obs.
L'étudiant est reçu ponctuellement par la structure ou le responsable handicap de l'établissement	3 525	34,40%
L'étudiant est suivi par la structure ou le responsable handicap de l'établissement	2 466	24,00%
Autre	1 531	14,90%
Recours à un matériel pédagogique spécialement adapté aux besoins de l'étudiant(e) handicapé(e)	339	3,30%
Total	10 259	

4.6 Autres mesures

	Nb	% cit.
Ne sais pas si l'étudiant en bénéficie	5 565	59,00%
L'étudiant en bénéficie	3 862	41,00%
Total	9 427	100,00%

	Oui		Non		Ne sais pas		Total
Accompagnement par un établissement ou un service médico-social	305	3,36%	2 133	23,49%	6 642	73,15%	9 080
Accompagnement par un auxiliaire de vie (PCH ou ATP)	288	3,17%	2 495	27,45%	6 305	69,38%	9 088
Recours à un mode de transport spécifique	397	4,37%	2 521	27,77%	6 159	67,85%	9 077
Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)	1 010	10,98%	1 822	19,80%	6 370	69,22%	9 202

Autre(s) mesure(s) relevant d'une décision de la CDA PH

	Oui		Non		Ne sais pas		Total
(carte d'invalidité, de stationnement, AAH,...)	1 201	13,06%	1 594	17,33%	6 403	69,61%	9 198

Autre(s) mesure(s) ne relevant pas d'une décision de la CDA PH

	Oui		Non		Ne sais pas		Total
Accompagnement par un établissement ou un service sanitaire	436	4,80%	1 705	18,78%	6 939	76,42%	9 080
Autre professionnel du soin ou de la rééducation	777	8,56%	1 404	15,46%	6 900	75,98%	9 081

Dans près de 60% des cas, l'information relative aux mesures dont l'étudiant peut bénéficier auprès de la MDPH ou d'un service sanitaire n'est pas disponible. Il est indispensable de maîtriser certaines de ces informations (RQTH, carte d'invalidité et AAH) afin d'accompagner plus efficacement l'étudiant lors des démarches qu'il doit effectuer dans une perspective d'insertion professionnelle.